

REGLEMENT DU JUMELAGE

Rallye des Monts de Vaucluse – Rallye des Camisards

2018

- Rallye Régional des Monts de Vaucluse les 25 et 26 Aout
- Rallye Régional des Camisards les 21 et 22 Septembre

Art.1 – ENGAGEMENT AU JUMELAGE :

– Tous les pilotes engagés et partants aux 2 rallyes pourront bénéficier du jumelage Monts de Vaucluse/Camisards.

Art.2 – : RENSEIGNEMENTS SUR LES RALLYES :

Toutes les informations sur ces 2 épreuves : Déroulement, découpage, ESsur les sites internet :

www.rallyedesmontsdevaucluse.com

www.asa-ales.fr

Art.3 – MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT :

– Droit d'engagement rallye des Monts de Vaucluse 340 €.

– Droit d'engagement rallye des Camisards 295 €

Ces montants sont dus en totalité dès l'inscription à chaque rallye pour valider l'engagement à l'épreuve.

- Art.3.1 – REMBOURSEMENT FRAIS D'ENGAGEMENT LIE AU JUMELAGE :

Un chèque de 50 € sera remis à chaque pilote participant au jumelage au Parc de Départ du rallye des camisards. Ce qui ramènera les frais d'engagement à 585 € eu lieu de 635 €

- Art.3.2 – FORFAIT ou NON INSCRIT sur la liste des autorisés à prendre le départ

– Tout forfait ou non inscription sur la liste des autorisés à prendre le départ sur 1 des 2 rallyes annule automatiquement la participation au jumelage Monts de Vaucluse / Camisards et donc le remboursement des droits d'engagements de 50 euros

Art.4 – REMISE DES PRIX DU JUMELAGE :

– En sus du chèque remis de 50 €, une remise des prix « jumelage » aura lieu lors de la remise des prix du Rallye des Camisards.

– Les prix seront tirés au sort (4), pour les pilotes ayant participé au jumelage.

- ✓ 2 bons d'engagement nominatif avec 50 % de remise pour le Rallye des Monts de Vaucluse 2019
- ✓ 2 bons d'engagement nominatif avec 50 % de remise pour le Rallye des Camisards 2019